

Les syndicats à l'université de Franche-Comté

Les syndicats ont pour rôle la défense collective et individuelle de leurs membres et de tous les personnels et usagers de l'université, dans un environnement toujours plus précaire et des conditions de travail qui se dégradent. Ils agissent en tant que tels, ou bien en intersyndicale, pour défendre le service public de l'université en affirmant son autonomie collégiale conquise en 1968 et ses libertés académiques.

Ils en font la preuve à de multiples reprises : le SNESUP contre le licenciement de trois enseignants-chercheurs de l'IUT de Belfort (1974); la mobilisation intersyndicale des personnels non enseignants pour obtenir un statut et des moyens (décembre 1974); la manifestation conjointe de la CGT, de la CFDT et de la CGC (14 mai 1976); le front commun de l'intersyndicale contre le démantèlement de l'université (janvier 1981, soutenu par la mairie); la prise de position commune du SGEN et du SNESUP lors de la visite du ministre Valade (novembre 1987); la longue grève à la faculté des lettres pour des moyens (avril 1995, main dans la main avec le doyen Jean-Philippe Massonie).

Ils divergent parfois dans leur action : le refus du syndicat autonome des facultés de droit de rejoindre le mouvement de fermeture des UER pour exiger plus de moyens (1975); l'hostilité de la fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur à la grève des examens de la faculté des lettres (1984).

Les élections sont l'occasion de développer leurs divergences ou leurs convergences en constituant et en soutenant des listes (A&I, SNPTES (de l'UNSA Éducation); Sgen-CFDT; FERC-Sup, SNTRS (de la CGT); SNASUB, SNCS, SNESUP (de la FSU); SUD éducation; ces trois derniers régulièrement ensemble; absence notable de FO ESR). Mais le milieu universitaire est peu syndiqué et le taux de participation aux élections professionnelles le plus faible de toute la fonction publique, du fait de l'individualisme et du corporatisme des enseignants-chercheurs. Les syndicats se heurtent aussi à la mise en concurrence de tous les acteurs par le financement sur projet et une culture de l'évaluation et de l'« excellence ».

Ils jouent un rôle très variable, de la prépondérance à l'absence, dans les conseils de gestion des composantes. Au niveau de l'université, ils doivent se contenter de quelques élus dans le conseil d'administration (CA) et le conseil académique depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) qui les relègue dans le comité technique paritaire (refondu dans le comité technique d'établissement en 2010 puis dans le comité social d'administration d'établissement en 2022); ces comités successifs, à cause de leur absence de pouvoir (seul un vote unanime a un effet, et celui-ci est juste suspensif), sont surtout un lieu de prise de connaissance des décisions de la gouvernance, de développement de leur expertise, du constat de leur impuissance à se faire entendre. La LRU tire un long train de contre-réformes qui réduisent la collégialité et la capacité d'initiative des établissements : le CA n'a généralement que le choix de transposer la politique gouvernementale relayée par les présidents d'université.

Ils constatent ainsi que leur rôle dans les instances universitaires diminue alors que les structures s'empilent et noient les processus de décision. L'avenir est envisagé diversement : avec un besoin de refondation; avec la crainte d'une dispersion au profit de collectifs catégoriels temporaires; avec un recentrement sur la défense individuelle dans un contexte qui s'aggrave.

Les syndicats, s'ils sont rarement à l'initiative des mobilisations universitaires, leur permettent à chaque fois de s'organiser et de perdurer grâce au sens du collectif qu'ils portent.